

Marianne LAIGNEAU
Présidente du directoire

Monsieur Pierre Moscovici

Premier Président

Cour des comptes
13, rue Cambon
75001 Paris

Objet : Réponse aux observations définitives de la Cour des comptes relatives aux comptes et à la gestion d'Enedis pour les exercices 2011 à 2018.

Paris La Défense, le 12 mai 2021

Monsieur le Premier Président,

Vous m'avez adressé le 15 mars dernier les observations définitives de la Cour des comptes portant sur les comptes et la gestion d'Enedis pour les exercices 2011 à 2018 et je vous en remercie.

Nous relevons avec satisfaction l'avis globalement positif de la Cour sur la gestion d'Enedis pendant toute cette période.

La période d'instruction ainsi que la période contradictoire ayant permis les échanges et les clarifications nécessaires, je ne reviendrai donc pas sur l'ensemble des remarques que j'avais eu l'occasion de formuler dans ma réponse du 24 juillet 2020 au relevé d'observations provisoires.

Enedis partage le constat de la Cour sur l'opportunité d'élaborer un contrat de service public, qui s'inscrive dans un cadre stable, lisible et incitatif. Un tel contrat conforterait les engagements de l'entreprise et de l'Etat, en précisant les modes de financement de chacun et ferait également écho au projet industriel et humain d'Enedis. Je vous réaffirme notre disponibilité pour répondre aux sollicitations des pouvoirs publics sur un tel contrat.

En outre, Enedis remarque que les observations définitives portant sur les objectifs en matière de qualité de desserte, incluant diverses précisions apportées lors de la phase contradictoire, concordent avec ceux considérés par Enedis comme relevant d'une bonne gestion, à savoir une durée moyenne de coupure qui tendrait durablement à 60 minutes. En particulier, cette durée a atteint une forme d'équilibre au regard des investissements programmés pour moderniser le réseau et du coût consenti et acceptable par la collectivité.

Concernant la régulation financière, Enedis partage pleinement la recommandation n° 3 de la Cour selon laquelle il est nécessaire de « *revoir le mode de rémunération du capital d'Enedis en le rapprochant autant que possible de la méthode majoritaire en Europe de rémunération d'une base d'actifs régulés représentative de l'activité globale de l'entreprise* ».

Dans ce cadre, il est essentiel toutefois que cette refonte du mode de rémunération puisse se faire à revenu tarifaire équivalent, dans la mesure où le niveau actuel de rémunération est tout à fait proportionné au regard :

- du niveau de marge nette (ratio entre le résultat net et le chiffre d'affaires), mis en avant par la Cour, des comparables français et européens, qui au demeurant présentent pour la plupart une marge nette supérieure à celle d'Enedis pour des risques comparables ;
- des risques qu'Enedis supporte en tant que gestionnaire de réseau, à la fois investisseur et exploitant. A ce titre, Enedis souligne que le fait même que les dépenses d'investissement engagées par elle soient couvertes par le tarif sur la durée de vie des actifs induit un risque important. Sur une telle durée, le cadre de régulation peut en effet substantiellement évoluer, comme l'ont d'ailleurs montré les tarifs passés.

Par ailleurs, une baisse du niveau des charges de capital serait très préjudiciable à la capacité d'autofinancement d'Enedis alors qu'il est au contraire nécessaire de la préserver, dans un contexte où les besoins d'investissement sont croissants, du fait notamment de la transition énergétique en accompagnement de la PPE, dans laquelle, comme la Cour le souligne, Enedis a un rôle majeur à jouer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Président, l'expression de ma considération distinguée.



Marianne LAIGNEAU